



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau et biodiversité**

Dossier suivi par  
M Christian SERAIS  
Chargé de missions  
02 33 32 52 08  
ddt-seb@orne.gouv.fr

Alençon, le **22 AOUT 2022**

Monsieur le Maire,

Par courriel du 16 août 2022, vous sollicitez à nouveau une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2022 adoptant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau en apportant des compléments à votre demande.

Vous proposez ainsi d'utiliser le volume d'eau de votre plan d'eau d'une surface de plus de 26 ha et de 5,5 m de profondeur, qui n'a que faiblement baissé depuis le début de la sécheresse, pour arroser le terrain d'honneur de votre stade tout en maintenant toujours l'alimentation du cours d'eau à l'aval de la retenue.

Suite à votre demande de dérogation, au vu des éléments exposés, celle-ci vous est accordée sous conditions de respect des mesures suivantes :

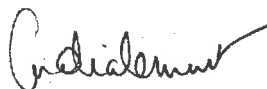
- l'arrosage du terrain d'honneur utilisera exclusivement l'eau du plan d'eau de la Ferté Macé, il aura lieu entre 20 h et 8 h et se limitera à la préservation de l'engazonnement ;
- l'usage de l'eau de la réserve du plan d'eau restera prioritairement destinée à maintenir l'écoulement aval, dont la continuité devra pouvoir être assurée et garantie pour assurer le maintien de la vie aquatique ;
- un cahier d'enregistrement contenant : les fréquences d'arrosage, les volumes utilisés et les niveaux observés de la retenue sera mis en place et tenu à disposition des services de contrôle ;

Monsieur le Maire de la Ferté Macé  
A l'attention de M. Joël MONTHULE  
Mairie  
Place de la République  
61600 LA FERTÉ MACÉ

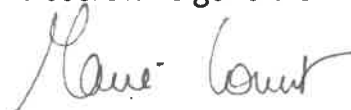


- la communication sur la situation de crise sécheresse dans la zone d'alerte sera renforcée dans la commune, en particulier aux entrées du stade avec la mention suivante : « Dérogation exceptionnelle précaire accordée par Monsieur le Préfet à la commune de La Ferté Macé – Prélèvement dans la réserve excédentaire du plan d'eau communal pour sauvegarde de la pelouse du terrain principal du stade ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Préfet,  
la secrétaire générale



Marie CORNET

*Voies et délais de recours :*

*En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification :
  - recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne
  - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.*